

ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

de la Commune de Saint-Tropez

SÉANCE du 26 FEVRIER 1990

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 90/03

**OBJET**  
de la Délibération :

INSTITUTION DU DROIT  
DE PREEMPTION URBAIN  
RENFORCE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE.

REPRISE DU PLAN  
PERIMETRAL.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix , et le vingt six février  
à dix sept heures  
du  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session  
ordinaire du mois d  
sous la présidence de Monsieur Alain SPADA, Maire.

**Présents:** MM. BARBIER, DONNART, Mme ALIX, MM.  
MOREAU, NANNELLI, ASTEZAN, ROCCA, Adjoints.  
Melle BERTOLOTTA, MM. BOURRIER, CALVANI, Melle CERISOLA, MM.  
COPPOLA, COUVE, Mme DIEKMANN, MM. GASPARINI, GIRAUD, MICHEL,  
MIRAGLIO, OLIVIER, PERRIER, PIEGTS, REIBAUD, REYNAUD, Mmes  
SEVIN, SIMON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme DUCKSTEIN à M. ASTEZAN  
Mme BOURRATIERE à M. SPADA  
M. FELD à M. BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE de DRAGUIGNAN  
ARRIVÉE LE :  
**9 MARS 1990**  
EXEMPLAIRE RENVOYÉ A LA COMMUNE  
A TITRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Melle BERTOLOTTA a été élue Secrétaire de Séance.

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
Date: 12/13 N° d'arreg. 88  
Chef de Service :  
P/Diffusion aux Ets :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan  
d'Occupation des Sols de la Commune, approuvé les 18 Mars  
et 19 Décembre 1988, permet à la Commune de créer le droit  
de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines  
"U" et des zones d'urbanisation future "NA".

Il rappelle que par délibération en date du 27 Septembre  
1989, le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer le droit  
de préemption urbain sur les zones "U" et "NA", conformément  
à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Dit que Monsieur le Préfet du Var, par courrier en date du  
29 Janvier 1990, nous a fait connaitre qu'il fallait reprendre  
la délibération du 20 Décembre 1989 du fait que le plan  
périmétral englobe une partie de zone "ND".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones "U" et "NA", conformément à l'article L.211-4 suivant le périmètre tracé sur le plan annexé à la délibération et concernant la zone de la Vieille Ville et ses abords,
- en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Cette décision se substituant à celle prise par délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 1989.

Cette délibération sera affichée en Mairie et publiée dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Cette délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - au Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires,
  - aux Barreaux près des Tribunaux de Grande Instance,
  - au Greffe des mêmes Tribunaux.
- de donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour exercer ce droit de préemption renforcé.

VOTE : 20 voix Pour

8 contre : MM. BOURRIER, COPPOLA, COUVE, Mme DIEKMANN,  
MM. MIRAGLIO, PERRIER, ROCCA, Mme DUCKSTEIN

1 abstention : M. PIEGTS

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Alain SPADA

Zone de préemption

COMMUNE DE SAINT TROPEZ

LE MAIRE  
ALBERT SPADA



MONTÉE DU CIMETIÈRE



SOUS-PRÉFECTURE de DRAGUIGNAN  
ARRIVÉE LE  
**9 MARS 1990**  
EXEMPLAIRE RENVOYÉ A LA COMMUNE  
A TITRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION